



# Communiqué de presse

Annecy, le 18 mars 2020

## **Santé Publique/Coronavirus/Covid-19**

### **Application de la contravention réprimant la violation des mesures destinées à limiter la propagation du COVID-19**

En application du décret du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population, **une contravention réprimant la violation des mesures du gouvernement quant à la lutte contre la propagation du COVID-19 a été créée. Une amende de classe 4 pourra ainsi être appliquée, d'un montant de 135 € pouvant être majoré jusque 375 €.**

Depuis mardi 17 mars 2020 12h, les mesures gouvernementales quant à l'interdiction de se déplacer hors de son domicile sont appliquées. Les forces de l'ordre étaient déjà à la rencontre des citoyens pour faire appliquer ces mesures avec souplesse et pédagogie.

**Dès aujourd'hui, les forces de l'ordre n'hésiteront plus à faire usage de ces contraventions.**

Nous appelons ainsi tous les citoyens au civisme et au respect des mesures de confinement.

Pour rappel, les dérogations aux mesures d'interdiction de se déplacer sont les suivantes :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle (si télétravail infaisable) ;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ;
- déplacements pour motif de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux ;
- déplacements brefs à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes ;

#### **Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00